

UNE SOLUTION POUR CHAQUE TYPE DE DÉCHETS

les déchets du quotidien



collecte en porte à porte



redevance bi-annuelle
en fonction de la fréquence de
collecte et du volume des bacs
noirs

les déchets volumineux et spécifiques

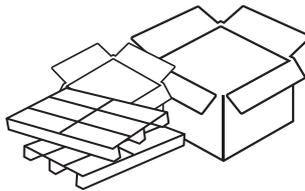


dépôt en déchèterie

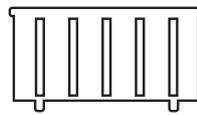


facturation mensuelle
en fonction des volumes et des
types de déchets apportés

les déchets en grande quantité



collecte personnalisée
sur sites



facturation
en fonction du service mis en
place

ÉDITO

En tant que professionnel, vous produisez des déchets dans le cadre de votre activité et vous souhaitez connaître les modalités de leur élimination. Cette lettre est faite pour vous !

Elle vous éclairera sur le contexte légal et vos obligations pour traiter les déchets produits au sein de votre entreprise.

Vous y trouverez également les services personnalisés proposés par le SIMER pour gérer de façon simple et efficace leur collecte et leur valorisation.

La production de déchets étant inhérente à votre activité, vous avez tout intérêt à vous engager dans la réduction à la source et le tri des matières recyclables, facteurs d'économies.

OPÉRATION DE DÉSARCHIVAGE

Seriez-vous intéressé(e) par la mise à disposition ponctuelle, en déchèterie, d'une benne destinée à recevoir vos stocks d'archives sans tri préalable ?

Si oui, contactez-nous par mail
avant le vendredi 26 mai à :
ecopole@simer86.fr

➔ Un espace web

www.simer86.fr

rubrique « vous êtes un professionnel »

➔ Une interlocutrice pour répondre à vos questions et vous conseiller

Mme Alexandra NÉDEAU

redevance.pro@simer86.fr ou 05 49 91 99 61

The screenshot shows the SIMER website with a navigation bar containing 'LE SIMER', 'GESTION DES DÉCHETS', and 'TRAVAUX PUBLICS'. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Gestion des déchets > Services aux professionnels'. The main content area features a section titled 'Services aux professionnels' with a sub-header 'Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle détient ou produit jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. Dans ce cadre, les entreprises situées sur le territoire du SIMER, peuvent avoir recours à ses services.' To the right, there is a search bar with the text 'OÙ VA CE DÉCHET ?' and a dropdown menu with the text 'CHOISISSEZ UN DÉCHET POUR TROUVER LES DESTINATIONS POSSIBLES'. At the bottom, there is a section titled 'VOS DÉMARCHES EN LIGNE'.

COLLECTE EN PORTE A PORTE

Sac de tri



Borne à verre



Bac bio déchets



Déchèterie



Un matériel de collecte adapté

Afin de faciliter la collecte de vos déchets assimilés, nous mettons à votre disposition des bacs 2 ou 4 roues conformes pour la collecte hebdomadaire effectuée par les bennes à ordures du SIMER.

Comment suis-je facturé(e) ?

En plus d'une **part fixe** qui dépend de la fréquence de collecte des déchets assimilés, s'ajoute une **part proportionnelle** en fonction du volume des bacs attribués.

→ Il est donc important de s'assurer que les volumes des bacs noirs correspondent bien aux besoins de votre entreprise.

NOUVEAU : VOUS POUVEZ DÉPOSER VOS EMBALLAGES RECYCLABLES EN VRAC DANS LE BAC

COLLECTE PERSONNALISÉE DANS VOS LOCAUX

Mise à disposition de contenants adaptés aux gros volumes de déchets

En fonction du flux de déchets à traiter et de l'espace disponible dans votre entreprise, le SIMER peut vous proposer différents types de contenants :



⇒ CAISSONS FERMÉS
15 ou 30 m³



⇒ CAISSONS OUVERTS
15 ou 30 m³



⇒ BIG-BAG 1 m³

Rachat de matières

Nous rachetons certains déchets des professionnels comme :

- ▶ Bois non traité
- ▶ Carton
- ▶ Papiers, journaux, revues, magazines

→ Pour plus d'informations ou pour connaître les conditions tarifaires rendez-vous sur notre site internet.

ASTUCE

Des poubelles d'intérieur adaptées avec un affichage clair facilitent le tri des déchets au sein de votre entreprise

→ retrouvez des affiches sur : www.simer86.fr



➤ Comment souscrire aux services du SIMER ?

Mme Alexandra NÉDEAU
redavance.pro@simer86.fr ou 05 49 91 99 61

LES DÉCHÈTERIES



Toutes les déchèteries sont accessibles aux professionnels du territoire du lundi au vendredi. Les dépôts sont limités à 5m³ par jour et par type de déchets.

Le badge

L'accès des professionnels aux déchèteries se fait OBLIGATOIREMENT sur présentation d'un badge d'accès.

Ce dernier doit être présenté systématiquement aux agents de déchèterie. Le badge permet d'enregistrer vos apports payants ou non, ainsi que le retrait de vos sacs de collecte.



Comment obtenir un badge ?

➔ Contactez Mme NEDEAU
05 49 91 99 61
redevance.pro@simer86.fr

Tarifs

La facturation du service déchèterie se fait de manière suivante en fonction de votre situation :

TYPE DE SITUATION	FACTURATION
➔ vous payez la redevance	dépôts payants
➔ vous ne payez pas la redevance et vous êtes sur le territoire SIMER	forfait annuel 45€ HT + dépôts payants
➔ vous ne payez pas la redevance et vous n'êtes pas sur le territoire SIMER	5€ HT / passage + dépôts payants

Les dépôts gratuits :



JOURNAUX / REVUES



CARTONS



MÉTAUX



BOIS



VERRES



LAMPES



PILES ET ACCUMULATEURS



TEXTILES



BATTERIES



DEEE

CARTOUCHES D'ENCRE
RADIOGRAPHIES
LUNETTES
CD / DVD
TÉLÉPHONES

Les dépôts payants (en € HT/m³) :



DÉBLAIS / GRAVATS

11 €



DÉCHETS VERTS

6 €



TOUT-VENANT
INCINÉRABLE

20 €



BOIS TRAITÉ

15 €

Les déchets suivants ne sont pas acceptés :

- ordures ménagères,
- médicaments,
- déchets toxiques,
- amiante,
- pneumatiques,
- éléments entiers de véhicules,
- produits explosifs ou radioactifs,
- déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin,

les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, notamment en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui de par leurs natures, formes ou dimensions présenteraient un danger.

COMPRENDRE CE QUE DIT LA LOI



Qui est responsable des déchets ?

Chaque professionnel est responsable de la gestion de ses déchets. Il doit en assurer la valorisation ou l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur. Il doit ainsi veiller à ce que la personne qui les prend en charge soit autorisée à le faire (L 541-2 du code de l'environnement).

La responsabilité du professionnel peut être engagée à chaque étape de la gestion de ses déchets, sa responsabilité ne cesse qu'à l'élimination finale de ces derniers.

Quels types de déchets sont concernés ?

► les déchets comparables aux déchets des ménages (papiers, emballages en plastique, en métal ou en carton, restes alimentaires ...)

► les produits usagés issus d'un travail pour un client (bois, gravats, déchets verts, métaux ...)

Qui peut prendre en charge ces déchets ?

Le SIMER peut prendre en charge une partie de ces déchets, mais les professionnels ont également la possibilité de recourir à des prestataires privés qui disposent des installations requises.

Le décret « 5 flux » Simple comme SIMER

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la loi de transition énergétique impose aux entreprises le tri des déchets suivants :

- papier
- métal
- plastique
- verre
- bois

Qui est concerné ?

Les entreprises qui produisent plus de 1100 litres de déchets par semaine et qui n'ont pas recours aux services des collectivités territoriales pour la gestion de leurs déchets.

RESTAURATION : STOP AU GASPI !

Dans sa lutte pour limiter les déchets, le SIMER va mener en 2017 des actions avec les restaurateurs volontaires.

De nombreuses actions peuvent limiter le gaspillage alimentaire : adapter les portions, proposer le gourmet bag...

→ Vous êtes intéressé(e) pour tester des mesures pour limiter le gaspillage ? Nos équipes à votre écoute pour vous accompagner !

➤ Renseignements :

animation.territoires@simer86.fr
05 49 91 96 42



AIDE AUX PROJETS

Un projet de compostage collectif, de poulailler, de gobelets lavables dans votre établissement ?

Le SIMER vous aide jusqu'à hauteur de 500€ pour la mise en place de vos projets en faveur de la réduction des déchets au sein de votre entreprise.

Informations :

animation.territoires@simer86.fr
05 49 91 96 42

PACTE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Un dispositif gagnant-gagnant pour la prévention et la valorisation de vos déchets !

Au cours de l'année 2016, le SIMER en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, le Département de la Vienne et le Pôle des Eco-Industries a accompagné 9 entreprises dans la réduction et la valorisation de leurs déchets.

Voici des exemples de résultats obtenus :

➤ 3 bennes de DIB de 30m³ économisées par an grâce au tri des cartons.

➤ Suppression de la benne DIB via la mise en place du tri des déchets (économie de 1200€/an) et méthanisation du sang.

➤ -20% de consommation de papier grâce à la dématérialisation

➤ Dons des tasseaux de bois de livraison aux clients intéressés.

➤ Amélioration du tri des déchets dans l'établissement.

➤ Compostage de la pulpe de fruits.

➤ Mise en place de la collecte des capsules de café.



➤ Isciane Rouzière, SIMER

05 49 91 96 42 / isciane.rouziere@simer86.fr

➤ Stéphane Pignoux, CCI Vienne

05 49 60 98 15 / spignoux@poitiers.cci.fr



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ECO-PÔLE - LA POWDRERIE
86320 SILLARS

WWW.SIMER86.FR

05 49 91 96 42



Directeur de la publication : Yves BOULOUX, Président du SIMER
Rédaction : SIMER
Conception & Réalisation : SIMER
Crédits photos : SIMER / I Stock / Sébastien Laval
Imprimé par Mégatop (86)